

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-4-6-4**

**Séance du** jeudi 22 mai 2025

### **L'ALSACE FÊTE L'EUROPE 2025. SOUTIENS DANS LE CADRE DU MOIS DE L'EUROPE ET DU FORUM MONDIAL DE LA DÉMOCRATIE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

#### **EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrat triennal « Strasbourg capitale européenne »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le 15<sup>ème</sup> Contrat triennal 2024-2026 « Strasbourg capitale européenne » conclu le 26 avril 2024 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 12 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 3 500 € à l'association « Mouvement européen Alsace » pour le projet « EUROTOUR 2025 - L'EUROPE, A VOTRE TOUR ! » qui se déroule du 3 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 65 000 € au Conseil de l'Europe pour le projet « FORUM MONDIAL DE LA DEMOCRATIE - EDITION 2025 » qui se déroulera du 5 au 7 novembre 2025 ;
- Approuve les conventions de financement avec les bénéficiaires précités jointes en annexes 2 et 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer, ainsi que tout document y afférent ;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour le versement de ces subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui seront versées en une seule fois après la signature des conventions précitées, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P048	O003	P048E23	T95	(904) 65-657382-048	65 000,00 €
P048	O014	P048E23	T95	(2209) 65-65748-048	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>68 500 €</b>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote